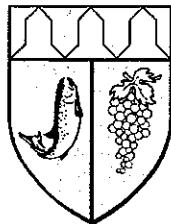


**MAIRIE
DE
VEYRE-MONTON**
—
PUY-DE-DOME



L'an deux mille vingt cinq le vingt six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à onze heures en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice : 26
Date de convocation : 19 septembre 2025

PRESENTS : Bruno AUTHIER, Serge BEL, Richard COURIO, Christophe DOUSSAUD, Chantal FOURGEAU, Denis JOANNES, Jean LANORE, Sandra MARCHEPOIL, Albane MATHIEU, Edwige MOLINIER, Bernadette TALON, Philippe TCHILINGHIRIAN, Didier THEVENARD, Jean Daniel TIVEYRAT, Nadine VALLESPI.

REPRESENTEES :

René CHALLIER procuration à Nadine VALLESPI
Serge CHANCLU procuration à Jean LANORE
Xavier MARTRES procuration à Philippe TCHILINGHIRIAN
Agnès-Florence PERON procuration à Sandra MARCHEPOIL
Mélanie SOUVETON procuration à Richard COURIO

ABSENTS EXCUSES : Laurent BEAUBATIER, Fabien BLAUDY, Agnès BOISSY, Maxime JACQUET, Christine PANCRACIO, VAURILLON Laurence.

A été désignée secrétaire de séance : Didier THEVENARD

Appel des conseillers municipaux et quorum

Madame le Maire ayant procédé à l'appel des conseillers municipaux, le quorum est constaté et déclaré atteint.

Elle procède à l'installation de Fabien BLAUDY au sein du conseil municipal suite à la démission de Gilles PÉTEL.

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission d'Andrée ROBERT de ses fonctions de conseillère municipale.

Les PV des séances précédentes du conseil municipal des 3 juillet et 29 août 2025 sont soumis au vote et approuvés à l'unanimité.

1/26/09/2025 - Délégations du Conseil municipal au maire - art. L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Nadine VALLESPI

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa précédente séance en date du 29 août 2025, l'assemblée a décidé de lui confier certaines délégations en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle également qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire le conseil municipal a accepté que le 1^{er} Adjoint exerce lesdites délégations.

Dans la mesure où, il pourrait arriver que le Maire et le 1^{er} Adjoint soient absents simultanément, le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les adjoints au maire dans l'ordre du tableau à exercer, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La délégation au maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle de tous les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics. La fixation des tarifs des services périscolaires demeure de la compétence du conseil municipal. La création des droits sans caractère fiscal demeure également de la compétence du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants : zones urbaines : zones U ; zones d'urbanisation future : zones AU ; plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement est également déléguée au Maire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 3.000 €.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Cette délégation au maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500.000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

La délégation au maire sera limitée aux demandes de subventions relatives à des investissements dont le montant a préalablement été inscrit en dépense au budget de la commune.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

La délégation au maire sera limitée aux demandes concernant des travaux dont le montant a préalablement été inscrit en dépense au budget de la commune.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De déléguer à Madame le Maire les pouvoirs précédemment cités ;
- En cas d'empêchement du maire, de déléguer les pouvoirs précédemment cités aux adjoints au maire dans l'ordre du tableau ;
- Que la présente délibération annule et remplace la délibération n°429082025 du 29 août 2025.

2/26/09/2025 – Demande de garantie d'emprunt pour Auvergne Habitat

Rapporteur : Richard COURIO

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 176610 en annexe signé entre AUVERGNE HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VEYRE MONTON (63) accorde sa garantie à hauteur de 60,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.562.064,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176610 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 937.238,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accorder la garantie de la commune, dans les conditions décrites ci-dessus, pour le remboursement du prêt n° 176610 souscrit par Auvergne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

3/26/09/2025 : Produit des amendes de police 2025

Rapporteur : Nadine VALLESPY

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Le projet prévoit l'implantation des deux écluses doubles. La première sera située au niveau du numéro 36 de la route de Saint-Sandoux. L'autre au niveau du numéro 44 de cette même rue.

La dotation est accordée sur le montant hors taxes des travaux envisagés à hauteur de 30 % et la subvention est plafonnée à 7.500 €.

L'estimation du coût du projet s'élève à 21.161,60 € HT soit une subvention de 6.348,48 €

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le projet d'aménagements de sécurité de la rue Jean Moulin tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention à hauteur de 30 % et plafonnée à 7.500,00 € du montant hors taxes estimé au titre des amendes de police 2025 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

4/26/09/2025 : fixation tarif du spectacle du mois d'octobre

Rapporteur : Bernadette TALON

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le spectacle d'humour de Vincent Roca et Wally « 150 Kg à 2, on vous en met un peu plus », proposé en partenariat avec les Martres-de-Veyre, se produira à la salle Harmonia, le 04 octobre 2025 à 20h30, dans le cadre de la programmation culturelle.

Il appartient au conseil de fixer le tarif de ce spectacle.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer les tarifs suivants pour le spectacle d'humour : 5 € et la gratuité pour les enfants de moins de 16 ans.

5/26/09/2025 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR)

Rapporteur : Philippe TCHILINGHIRIAN

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Il est proposé de soumettre à l'accord du conseil municipal les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Bois-énergie, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire photovoltaïque en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire thermique en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération

L'avis des gestionnaires d'aires protégées a été sollicité du vendredi 25 avril au lundi 19 mai 2025, pour les ZAEEnR présentes au sein de leur périmètre.

Une concertation publique à destination des habitants a été organisée du lundi 25 août au vendredi 12 septembre 2025, selon les modalités suivantes :

- Concertation par la mise à disposition d'un cahier en mairie
- Consultation en ligne sur une page dédiée du site internet de la commune : <http://www.mairie-veyremonton.fr/fr/actualite/234145/consultation-zaenr>

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de ZAEEnR sur la commune de Veyre-Monton.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de définir sur le territoire de sa commune les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR), telles que figurant en annexe ;
- Valide la transmission de la cartographie des zones arrêtées au référent préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont est membre la commune.

7/26/09/2025 : TE63 - Travaux de réparation de l'éclairage du stade de Football

Rapporteur : Nadine VALLESPI

Suite au vol de câbles d'éclairage public autour du terrain de football, il y a lieu de prévoir les travaux de réfection. Un avant-projet des travaux a été réalisé par TE63, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 12.000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % HT.

A ce dernier montant s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit un montant total de 6.000,00€.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de TVA sera récupéré par TE63, via le FCTVA.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le projet de réfection de câbles suite à du vandalisme autour du terrain de football tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement afférente dans les conditions financières présentées ci-dessus.

8/26/09/2025 : Demande d'indemnisation d'un sinistre survenu sur la voie publique

Rapporteur : Richard COURIO

Fin mai 2025, Madame PINHEIRO a emprunté le chemin du breuil sur lequel une plaque d'égout avait été dérobé dans la nuit, provoquant l'endommagement d'un pneu de son véhicule.

Une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la commune qui n'a pas donné suite au motif que les frais de réparation étaient moins élevés que le montant de la franchise.

Pour régler de façon amiable ce sinistre, il est donc proposé au conseil municipal de verser à Madame PINHEIRO une indemnisation correspondant au montant des réparations de son véhicule, à savoir 145.00 €.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le versement d'une indemnité de 145,00€ à Madame PINHEIRO ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

9/26/09/2025 : Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Nadine VALLESPI

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par la Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Maire indique à l'assemblée que la mission relative à l'assistance retraites consiste en l'accompagnement de la commune et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papier, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

Le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler son adhésion à la mission d'assistance retraites pour la période 2026/2028.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

10/26/09/2025 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine VALLESPY

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025,

Dans le cadre de la convention avec Mond'Arverne Communauté concernant l'ouverture d'un ALSH à Veyre-Monton et la mise à disposition de personnel, il est proposé aux membres du conseil de modifier le tableau des effectifs en créant et supprimant les postes suivants :

Filière technique catégorie C :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (création)
- *1 poste d'adjoint technique, à temps non complet 32/35^e (suppression)*
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe, à temps complet (création)
- *1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe, à temps non complet 25/35^e (suppression)*

Filière animation catégorie C :

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, 17.6/35^e (création)
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, 20.3/35^e (création)

Il est précisé que les nominations des agents concernés interviendront au 1^{er} octobre 2025.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

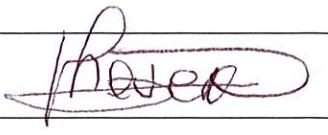
- D'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-avant ;
- D'approuver la création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique, d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2^e classe, et de deux postes à temps non complet au grade d'adjoint d'animation.

Questions diverses :

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h19.

Signatures

| | | | |
|-----------------|---|-------------------------|---|
| Le Maire | | Le secrétaire de séance | |
| Nadine VALLESPY |  | Didier THEVENARD |  |